

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

DECADI 20 Brumaire.

(Ere vulgaire)

Lundi 10 Novembre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, au coin de la rue THÉRÈSE, rue des MOULINS, n^o. 500. Le prix de la Souscription est actuellement de 45 livres par an, de 24 livres pour six mois, et de 13 livres 10 sols pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).

Les Souscripteurs et les Agens des Postes sont invités à s'adresser directement au Bureau, sans employer, & Paris, d'agens intermédiaires, dont la négligence expose les Souscripteurs à des retards considérables dans les expéditions, et à des plaintes multipliées que le Bureau ne mérite point.

P O L O G N E.

Des bords de la Vistule, le 12 octobre.

Il nous est arrivé des détails circonstanciés de la grande affaire qui a eu lieu le 18 septembre, entre les Russes commandés par le général Suwanow & les Polonais près de Brzeck en Lithuanie.

Ces détails portent, que les Russes passèrent le Bog en plein jour, & qu'ils attaquèrent les Polonais à l'arme blanche : ceux-ci soutinrent dix attaques successives avec la plus grande intrépidité ; mais enfin après huit heures de combat, ils se virent contraints de céder au nombre : toute leur artillerie, consistant en 24 canons & en deux mortiers, a été la proie des vainqueurs, & l'armée polonaise, forte d'environ 18 mille hommes, a été taillée en pièces. Le général Suwarow s'est aussi-tôt mis en marche sur Varsovie, & il a été joint par différens corps aux ordres du prince de Gallitzin, qui ont grossi d'autant son armée. Kocinsko, de son côté, a rassemblé environ 25 mille hommes, avec lesquels il est allé à la rencontre des Russes.

Le 10 de ce mois, à dix lieues de Varsovie, les armées se sont trouvées en présence ; les Russes ont remporté encore une victoire signalée sur les Polonais, qui ont perdu dans cette affaire plus de 100 officiers & 2,000 soldats faits prisonniers. Kocziasko lui-même blessé grièvement à l'épaule, est, dit-on, au nombre des prisonniers. Cet événement, dont il est possible que les détails soient exagérés, donne les plus grandes inquiétudes sur le sort de Varsovie & de la liberté polonoise, d'autant plus que les cours *co-pillantes* ne manqueront pas cette occasion de se racquitter des pertes qu'elles ont faites de tant d'autres côtés.

Observons cependant qu'il convient de recevoir avec

précaution la nouvelle de ces deux échecs, que les gazettes prussiennes racontent, & que d'autres copient sans discussion.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 15 brumaire (5 novembre, v. st.)

Maëstricht, ce boulevard formidable de la Hollande, est au pouvoir de la république ; cette heureuse nouvelle est célébrée avec transport ici : ainsi, plus d'espoir aux despotes coalisés de rentrer jamais dans la Belgique, ni de préserver la Hollande de succomber bientôt sous les armes victorieuses de la république française. Si l'on fait attention à la force de Maëstricht, à tous ses moyens de défense & à sa nombreuse garnison, on verra que sa prise a été fort accélérée. Si l'on compare la rapidité de cette conquête, avec les longueurs excessives du siège de Valenciennes, fait par l'armée des despotes coalisés, on verra la prodigieuse différence qui existe entre la résistance des hommes libres, & celle des esclaves.

D'après l'invitation des représentans du peuple, le magistrat de cette ville de Bruxelles vient de mettre en réquisition les citoyens les plus connus par leur probité & par leur civisme, pour parcourir les différens quartiers qui leur sont assignés, afin de dresser une liste de tous les indigens, avec la quantité de secours qui leur seroient nécessaires, tant en chauffage, lumière, pain & même en argent, afin de pouvoir subvenir d'abord à leurs plus pressans besoins. Cette conduite humaine est faite pour attacher de plus en plus les Belges à leurs généreux vainqueurs.

F R A N C E.

De Paris, le 20 brumaire.

Le citoyen Mangourit, ci-devant consul de la répu-

blique à Charles-Town, a rapporté de sa mission les témoignages les plus éclatans de la reconnaissance des citoyens de l'état de la Caroline du Sud, pour les services qu'il a rendus, tant à la république françoise qu'aux Etats-Unis d'Amérique. Dans le mémoire qui constate ses services, il est plusieurs piéces originales qui sont du plus grand intérêt, & qui prouvent que le rappel de ce citoyen tient à des causes tout-à-fait étrangères à sa gestion. Nous ne pouvons nous refuser à transcrire une note de ce mémoire qui jette un grand jour sur le véritable état de l'esprit qui domine dans l'Amérique Septentrionale.

« Dans les Etats-Unis, le peuple est quelque chose; mais la richesse conspire sa nullité. Ce n'est pas assez de l'éloigner autant qu'elle le peut des fonctions publiques; il lui faut des titres d'Europe: elle eût tout monarchisé sans la révolution françoise. . . . Nous ne connoissons pas ce pays-là. . . . Nous disons *la révolution américaine*. . . . Le peuple des campagnes est plein de sa liberté; celui des villes la connoît; mais une partie des gouvernans, des grands propriétaires, des négocians! . . . Quand il n'y a ni amour pour notre espee, ni estime pour le plus grand nombre, la tyrannie est un cancer qui pénètre toutes les parties du corps politique ».

Une preuve certaine de l'estime que la conduite du citoyen Mangourit s'étoit acquise, est le choix que le comité de salut public avoit fait de lui pour le nommer commissaire des relations extérieures. Sa réponse au comité n'est pas une preuve moins éclatante de la modestie qui accompagne souvent le vrai mérite.

Paris, le 15 brumaire, l'an troisieme de la république françoise, une & indivisible.

Aux représentans du peuple composant le comité de salut public de la convention nationale.

Nommé par le gouvernement françois consul à Charles-Town, je me suis rendu dans les Etats-Unis, & je crois avoir répondu à la confiance dont on m'avoit honoré; appelé par décret à la place de commissaire des relations extérieures, je regarde comme un devoir sacré de déclarer que je ne me crois pas assez de lumieres pour remplir ce poste important.

Je vous supplie donc d'agréer que je vous invite à faire un autre choix, & à être convaincus que les momens les plus beaux de ma vie seront toujours ceux où je pourrai servir la cause de la liberté & de l'égalité.

Salut & fraternité.

Signé, MANGOURIT.

La commission des transports, postes, messageries, remontes et navigation intérieure, à ses concitoyens.

La commission étant informée qu'une très-grande quantité de lettres sont mises au rebut, faute de bonnes adresses, que les défenseurs de la patrie sont par là privés en grande partie des secours & des nouvelles qu'ils attendent de leurs parens ou amis, & qu'on lui impute, ainsi qu'à ses agens, le défaut de réception de ces lettres; elle invite ses concitoyens à mettre des adresses bien lisibles & bien positives sur toutes les lettres pour la poste, ainsi que sur tous les paquets, malles, ballots ou caisses destinés à être transportés par les messageries nationales.

Les commissaires de la septieme commission exécutive.

MOREAUX, LIÉVAIN, LEMERCIER.

TRIBUNAL REVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

Suite de la séance du 17 brumaire.

Suite de l'analyse du procès du comité révolutionnaire de Nantes.

Fontenol, marin à Nantes, a dit qu'il s'étoit transporté à l'entrepôt, avec un commissaire de la marine, à l'effet d'y prendre des enfans, afin de les rendre utiles à la marine; & que, pendant qu'il étoit là, il a vu fouiller des détenus, dont les écus étoient déposés en tas sur un bureau; il a vu qu'on faisoit passer ces détenus 25 par 25 pour les conduire à la fusillade. Il a ajouté avoir vu précipiter à l'eau, de dessus le bord d'un chalou, des prisonniers; &, comme il n'y avoit pas assez d'eau pour les noyer, on les tuoit à coups de fusil & avec d'autres instrumens; opération qui a duré une heure & demie. Quant aux enfans, qu'il étoit allé demander, au nombre de 300, il a dit que l'ordre étoit changé; qu'il avoit été affecté de ce refus, attendu qu'ils se seroient rendus utiles à la patrie: dans le même tems, 200 citoyens faisoient la même demande.

Un commissaire à grandes moustaches, en bonnet rouge, & décoré d'un ruban tricolor, pareil à celui que portent les juges des tribunaux ordinaires, nous donna un refus par écrit.

Joly a observé que ce refus pouvoit avoir eu lieu au sujet de la défense qui fut faite par la commission militaire d'extraire des enfans de cette prison.

Bachelier a représenté qu'il étoit à propos de consulter les membres de la commission militaire sur cet objet, pour savoir si c'est elle qui a fait cette défense.

On a demandé les commissaires, & comme ils n'étoient pas présens, & attendu l'indisposition d'un juré, la séance a été levée.

Séance du 18 brumaire.

A l'ouverture de la séance, on a interpellé le président de la commission militaire; il a déclaré que la commission fut installée à l'entrepôt, le 11 ou 12 nivôse; qu'alors les juges portoient un habit ordinaire, avec un ruban tricolor sans médaille; qu'un jeune homme qui remplissoit les fonctions de greffier, & un juge, nommé Rémillion, gendarme, étoient seuls coëffés d'un bonnet rouge, & que ce dernier, à ce qu'il eroit, étoit seul porteur de grandes moustaches; que Rémillion, sentant son incapacité, donna, bientôt après, sa démission. Il a ajouté que la commission militaire, ayant amené de Savenay, environ 300 enfans des brigands, de 16 ans & au-dessous, s'adressa au représentant Prieur, pour décider sur leur sort; que, sur sa réponse, qu'il étoit convenable d'en référer à la convention, la commission, le 18 nivôse; en écrivit au comité de sûreté générale. Le 29 nivôse, on informa le district que ces enfans étoient en grand nombre à l'entrepôt, sous la surveillance du comité, & Bignon, président de la commission, a dit qu'elle n'avoit pas empêché de délivrer de ces enfans à des citoyens.

Bachelier a dit que le comité avoit arrêté de ne remettre qu'à l'agent du commissaire-ordonnateur de la marine, le nombre d'enfans qu'il avoit demandé; que se-

pendant le témoin vient de dire qu'un commissaire, revêtu d'un ruban tricolor, s'y étoit opposé & avoit donné son refus par écrit. Qui donc, a-t-il dit, a empêché de livrer ces enfans ? Suivant Joly, c'étoit un homme à moustaches, ou un autre.

Je demande, a-t-il ajouté, qu'on prenne des renseignemens à ce sujet, & qu'on se procure l'arrêt de Carrier concernant ces enfans ; car sans pièces, dans cet état de choses, on ne peut établir de conviction.

Une longue discussion s'est élevée au sujet de ces enfans ; elle a produit quelques éclaircissemens.

Noël, maître d'équipages, a vu un bateau submergé, rempli de noyés ; selon lui, tous les jours on disoit que de pareilles opérations se faisoient ; que ces cruautés étoient inconnues à Nantes avant Carrier, & qu'il y inspiroit la plus grande terreur, attendu que tous les jours on renfermoit de bons citoyens.

Laurency, fils, armurier, âgé de dix-huit ans, a eu connoissance de plusieurs noyades : il a déclaré avoir entendu dire que c'étoit par ordre de Carrier que l'on faisoit mourir tant de monde. « Si nous avions dit quelque chose, ajouta-t-il, il nous en seroit peut-être arrivé autant ».

Jicquieau, administrateur du département de la Loire inférieure, donne des renseignemens déjà connus sur la fameuse conspiration de Nantes. Il a dit, relativement à l'ordre de fusiller les détenus en masse, que Louis Nau, Perrochaux & Bachelier avoient versé des larmes de douleur ; que sur les représentations des administrations du département, Carrier dit qu'il n'avoit jamais entendu qu'on fit périr en masse les prisonniers, mais qu'il falloit juger les coupables, & qu'on avoit bien fait d'empêcher l'exécution de l'ordre qui portoit de fusiller les prisonniers tous indistinctement.

Le même témoin a ajouté que les administrations avoient représenté à Carrier, que dans le nombre des brigands qui viendroient se rendre volontairement, il pourroit y en avoir de patriotes forcés de suivre le torrent ; qu'il étoit prudent d'en instruire Francastel alors à Angers, & la convention, avant de prendre un parti de rigueur, & que Carrier avoit répondu : « J'ai des ordres, je ne puis faire grâce, je me ferois guillotiner. Il ajouta : vous êtes des trembleurs, vous ne devez pas vous appitoyer sur le sort des brigands ».

Jicquieau a rappelé qu'à l'époque de l'affaire de Varade, le président du département demanda, le 28 vendémiaire, au représentant Gillet, & le somma, au nom du salut public, de sauver la ville de Nantes des fureurs des contre-révolutionnaires, en prenant, avec ses collègues, un parti décisif qu'eux seuls pouvoient autoriser, puisqu'eux seuls avoient des pouvoirs suffisans.

Le représentant du peuple répondit que le comité de surveillance avoit tous les pouvoirs nécessaires ; qu'ils lui étoient conférés par la loi, & que d'ailleurs on ne devoit pas craindre de les excéder dans les circonstances actuelles, où l'on avoit à sauver la république des projets liberticides sans cesse renaissans.

La pièce dont est tiré cet extrait a été jointe au procès.

Juguet, ex-commis aux écritures du comité révolutionnaire de Nantes, juge au tribunal du district, a déclaré avoir vu, pendant qu'il étoit greffier du tribunal révolutionnaire, sur le registre du greffe, l'ordre, signé Carrier, d'exécuter sans jugement une cinquantaine de

personnes, dont cinq à six femmes & quatre enfans de treize à quatorze ans ; le plus jeune de ces enfans disoit au bourreau : ne ferez-vous beaucoup de mal ? La guillotine ne lui a point coupé le col, mais la moitié de la tête. L'original de cet ordre a été envoyé à Paris.

SALLE ÉGALITÉ.

Du 18.

Le tribunal a instruit aujourd'hui le procès du général Kellermann. Il étoit prévenu, d'avoir par l'effet de ses relations avec la faction fédéraliste, affecté d'apporter la plus criminelle négligence dans l'organisation de l'armée des Alpes, &c. &c.

Les témoins ont rendu justice à ses talens militaires, à sa loyauté, à son humanité & à sa probité ; il a été acquitté & mis en liberté d'une voix unanime, & aux acclamations publiques.

Le président, unissant son assentiment aux éloges que lui ont donnés les témoins, a terminé son discours en disant que l'histoire uniroit sur la tête de Kellermann, les lauriers qu'il avoit cueillis au Mont-Blanc avec ceux qu'il avoit moissonnés à Walmy.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de LEGENDRE (de Paris.)

Suite de la séance du 18 brumaire.

Le représentant du peuple Projean se rendra, avec Goupilleau, de Fontenay, près l'armée des Pyrénées-Orientales.

Les citoyens Martigue & Dergniau sont nommés commissaires de la commission des secours publics ; le citoyen Havet aura la place d'adjoint de cette commission.

La convention rapporte l'article 3 du décret du 15 nivôse, qui défend, sous les peines de confiscation & de quatre années de fers, de préparer le cuir de veau à la manière dite à l'anglaise.

Lindet présente la suite du projet sur le maximum du prix des grains & fourrages ; & sur le mode de fixation du prix du pain dans les municipalités. Ce projet est adopté, à l'exception d'un article que l'on renvoie à l'examen des comités.

Cambon observe que la convention, en regardant à l'agriculture la force qui va la faire prospérer, doit porter ses regards sur le sort des individus qui, ayant des revenus ou salaires fixes, se ressentiront du surhaussement du prix des grains. Il pense que l'on pourroit à cet effet augmenter le traitement des employés, & améliorer l'état des rentiers viagers ou perpétuels, d'après la proportion des fortunes des uns & des autres. Cambon détaille, à l'appui de son opinion, plusieurs faits sur la différence de la valeur des assignats comparée à celle de l'argent.

Plusieurs membres s'élèvent contre les dernières réflexions de l'opinant, parce qu'ils pensent qu'elles peuvent jeter du discrédit sur la monnaie républicaine. Tallien demande la parole.

Cambon s'échauffe ; il s'élance à la tribune : il s'indigne de ce que Tallien ose contrarier ses idées : « Qu'il vienne corps à corps, a-t-il dit ; je n'ai jamais administré, je n'ai jamais manié de deniers ; je n'ai fait que surveiller : & toi, Tallien, dans ton administration à la commune de Paris, dis-nous ce que sont devenues 1500 mille livr

délivrées d'après une pièce munie de sa griffe. Je l'accuse d'être un monstre sanguinaire, &c. &c. : n'est-ce pas toi qui a osé dire dans cette assemblée que la calomnie étoit une vertu? n'est-ce pas toi qui, chaque jour, calomnies dans ta feuille des hommes purs? (Cambon est souvent maltraité dans un journal, à la tête duquel se trouve le nom de Tallien.) Qu'on aille à ce trésor public; qu'on voie s'il existe nulle part une administration aussi parfaite: on y trouvera, à chaque heure du jour, un compte bien balancé des recettes & des dépenses. — Cambon revient à la discussion, & observe que pour 100 millions qu'il en pourroit coûter, afin d'indemniser les rentiers & les employés, la convention ne voudroit pas négliger d'être juste.

« Je ne répondrai pas, dit Tallien, aux injures qui me sont personnelles, parce que je suis au milieu des représentans du peuple, & que je sais y faire mon devoir. Je signe mes écrits, & ne crains rien, quoique l'on fasse pour affaiblir l'énergie des patriotes. Je provoquerai l'examen des comités sur ma conduite; je provoquerai la formation d'une commission, & je ne ferai point demander des délais éternels pour le rapport: la convention prononcera sur ma conduite. — Reentrant dans la discussion, Tallien dit, qu'il croit la mesure proposée par Cambon impolitique & incohérente: on veut diminuer la masse des assignats? il ne faut donc pas l'accroître, en augmentant les dépenses; toutes les mesures doivent tendre à diminuer la dépense publique. Tallien dit ensuite, qu'il seroit peut-être convenable d'affranchir de la retenue du cinquième, les petits rentiers qui n'auroient jamais dû être grevés de cet impôt.

Goupilleau, de Fontenay, déclare que l'art de la calomnie est porté en ce moment à sa plus haute perfection. Lorsqu'on veut jeter de la défaveur sur un représentant du peuple, on répand des libelles contre lui: ce n'est pas par des écrits que je répondrai à la calomnie, c'est par mon bras. De quel droit un homme s'érigeroit-il en tyran universel. Tout faiseur de libelles est l'homme le plus méprisable à mes yeux. Un représentant du peuple doit tout son tems à la patrie: je demande que les comités soient chargés de faire un rapport sur la question de savoir si un membre de la convention peut faire un journal ».

Bentabolle s'oppose au renvoi: après avoir fait remarquer que la faction des fédéralistes & des généraux traitres, provoqua une pareille mesure; afin d'enchaîner le courage de l'Ami du Peuple (de Marat) que les ennemis du bien public qualifioient aussi de libelliste, de calomniateur, Bentabolle observe qu'un représentant qui rédige un journal ne fait autre chose qu'exprimer son opinion dans un lieu autre que celui des séances de la convention; il ajoute que si l'on empêchoit une telle chose, il faudroit empêcher aussi les représentans d'exprimer leur opinion dans les sociétés populaires, & même dans les sociétés particulières: or l'un & l'autre seroit absurde. D'ailleurs l'opinant fait voir que la motion de Goupilleau attente visiblement à la liberté de parler & d'écrire.

La convention termine ces débats orageux en passant à l'ordre du jour.

La commission des colonies se trouvant incomplète, par l'absence de l'un de ses membres, il sera procédé, après-demain, à la nomination d'un neuvième membre & de quatre suppléans pour cette commission.

Il sera adjoint quatre membres au comité des finances. On adopte un grand nombre d'articles faisant partie de la loi sur les émigrés.

Le projet sur le maximum du prix des grains & fourrages est adopté en entier, ainsi qu'un autre projet sur le mode des réquisitions.

La commission du commerce et approvisionnement est chargée de rendre compte, d'ici au 1^{er} nivôse prochain, des réquisitions faites par ses agens, ainsi que de la quantité & qualité des matières requises. Les citoyens sont invités à dénoncer les abus & les dilapidations qui ont pu avoir lieu en cette partie.

Cambon observe qu'il faut, pour savoir la vérité, exiger un compte des matières, comme on en obtient pour les deniers à la trésorerie. Il ajoute qu'il résulte des comptes envoyés par 399 districts sur les taxes révolutionnaires, qu'il est rentré, du produit de ces taxes, 23 millions; 7 millions ont été employés en armement, habillement & secours d'après les ordres des représentans du peuple. Mais il est d'autres taxes qui portent d'autres noms & dont le produit n'est pas connu, telles que taxes sur les riches, offrandes patriotiques, offrandes pour l'être suprême, pour les temples de la raison, &c. — La convention décrète qu'il sera rendu un compte des matières mises en réquisition. — Sur la motion de Pelet, elle charge ses comités de lui présenter incessamment un projet sur la comptabilité.

La commission des 21 écrit que ses travaux sont à la veille de recevoir leur complément, & qu'elle présentera son rapport le 21 du courant.

Pelet annonce la prise de 20 bâtimens anglais, espagnols & hollandais, tous richement chargés: l'un de ces navires porte une cargaison estimée 1 million; un autre avoit 60 mille piastres.

Johannot, au nom des comités de salut public, de commerce & des finances, présente un projet tendant, 1^o. à ce qu'il ne soit plus donné suite au décret relatif au séquestre des biens des habitans des pays avec lesquels nous sommes en guerre; 2^o. à faire rembourser les sommes séquestrées. Le rapporteur observe que ces sommes forment environ 25 millions qui seront réduits à 16 par les réclamations des Belges.

Ce rapport est vivement combattu par Bourdon, de l'Oise. Monnot & Barrère l'attaquent aussi. — Cambon observe que ce seroit en pure perte que nous rendrions à l'étranger 8 à 10 millions en espèces, & 15 à 20 millions sur la dette publique, qui forment les fonds séquestrés, parce qu'il est probable & même certain que nos ennemis ne voudront pas nous rendre ce qu'il ont séquestré de leur côté. Une telle mesure d'ailleurs ne pourroit être bonne qu'à la paix. — La convention rejette le projet par la question préalable, & renvoie à ses trois comités plusieurs propositions faites par Cambon & Barrère.